# Conseil Municipal du 16 Septembre 2016

#### Etaient présents :

M. Georges LE FRANC, Maire - Mme Jocelyne BOUTIER - M. Éric LE POTTIER - Mme Fanny PHILIPPE - M. Michel JOUAN, Adjoints - Mme Mireille BARAN - M. Jean-Pierre ROUILLÉ - Mme Véronique LE GALLO - M. Franck JÉGLOT - Mmes Christelle GAUTHIER — Lyne MILBÉO - MM. Thomas MAHÉO — François BINET - Mme Arlette GALLAIS - M. Alain LE FORESTIER, Conseillers Municipaux.

#### Secrétaire de séance :

Mme Jocelyne BOUTIER

Présentation de la Ronde des Vallées qui se déroule chaque année en août. La 30ème édition pourrait se faire avec un départ et une arrivée à SAINT-BARNABÉ le samedi 12 août 2017, remise d'un trophée, de bouquets de fleurs et vin d'honneur. Une buvette serait à prévoir. Les membres du Conseil émettent un avis favorable à ce projet qui devra être examiné plus en détail avec l'association organisatrice et le club cyclo de Saint-Barnabé.

#### ENTENTE INTERCOMMUNALE POUR LA MISE EN PLACE D'UN CENTRE MUNICIPAL DE SANTÉ

Monsieur le Maire fait part aux membres de l'Assemblée que les maires des communes de Grâce-Uzel, Saint-Thélo, Trévé, Saint-Caradec, Hémonstoir, Saint-Maudan, Saint-Barnabé, Loudéac... constatant la pénurie de médecins généralistes libéraux sur leur secteur ont décidé de se réunir dans une entente pour trouver les praticiens nécessaires et éviter ainsi que 8000 patients se retrouvent sans médecin référent cet automne.

Chaque conseil municipal, conscient de la nécessité de créer un Centre Municipal de Santé et de mettre en œuvre des moyens humains et financiers pour embaucher des médecins salariés, les installer et gérer leur activité, a décidé de rentrer dans une entente intercommunale constituée par les communes précédemment citées.

Chaque commune sera représentée par 3 élus nommés par le Conseil Municipal.

L'entente ne pouvant avoir un budget, c'est la commune de Loudéac qui va créer un budget annexe avec une régie pour gérer les aspects financiers. Une contribution financière sera demandée à chaque commune pour le démarrage afin d'acheter le mobilier, le matériel et les logiciels nécessaires.

Une ligne de trésorerie sera ouverte pour pallier aux décalages entre les versements des salaires, le paiement des frais de fonctionnement et le remboursement des caisses d'assurance maladie, mutuelles et autre tiers payant.

Chaque année, un compte administratif sera dressé en accord avec le trésorier de Loudéac. Le déficit éventuel sera comblé par les budgets des communes adhérentes à l'entente au prorata de leur population. Un budget prévisionnel sera établi pour l'année suivante en tenant compte des enseignements du compte administratif et en veillant à comprimer au maximum les frais de fonctionnement.

Toute décision prise au sein de l'entente devra être validée par chaque conseil municipal.

L'objectif restant de recruter au maximum des médecins généralistes libéraux, la durée de l'entente sera calculée en fonction de ces besoins. Lorsqu'elle n'aura plus de raison d'être, elle sera dissoute.

Des professionnels de santé pourront faire partie de l'entente à titre consultatif.

### Le Conseil Municipal est amené à se prononcer

- sur sa volonté d'adhérer à l'entente, à son fonctionnement
- à désigner trois conseillers municipaux pour siéger au sein de l'entente
- à donner mandat à l'entente ainsi constituée pour préparer les modalités de fonctionnement des médecins salariés au sein de la maison médicale, un projet de budget et un règlement intérieur.

# Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, après un vote à mains levées de neuf voix favorables, deux voix contre et quatre abstentions,

- DÉCIDE d'adhérer à l'entente intercommunale pour la mise en place d'un centre municipal de santé,
- DONNE mandat à l'entente ainsi constituée pour préparer les modalités de fonctionnement des médecins salariés au sein de la maison médicale, un projet de budget et un règlement intérieur.
- DÉSIGNE M. Georges LE FRANC, Mme Fanny PHILIPPE et M. Éric LE POTTIER pour siéger au sein de l'entente,
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité

# ANNÉE SCOLAIRE 2016-2017: PARTICIPATION AUX FRAIS DE TRANSPORTS SCOLAIRES

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que chaque année la Collectivité participe au coût du transport des enfants des deux écoles sur SAINT-BARNABÉ.

L'année scolaire précédente, cette participation s'élevait à 600 € par école.

#### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- FIXE à 600 € la participation communale aux frais de transports des élèves des deux écoles de ST-BARNABE pour l'année scolaire 2016-2017 ;
- Cette prise en charge se fera sur présentation de factures.
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

#### PRIX POUR LE CONCOURS DE MAISONS FLEURIES 2016

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les prix attribués en 2015 au concours de maisons fleuries.

#### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- RENOUVELLE le principe de l'attribution de bons d'achats à valider auprès de commerces de la Commune,
- MAINTIENT les prix pour 2016 :
  - o 1er de chaque catégorie et hors concours : bon d'achat de 45 €
  - o 2<sup>nd</sup> de chaque catégorie : bon d'achat de 35 €
  - o 3<sup>ème</sup> et suivants de chaque catégorie : bon d'achat de 25 €
- + une remise de plantes aux 1ers de chaque catégorie.
- La remise des prix est fixée au samedi 28 octobre 2016 à 19 heures 30 à la salle les lilas.
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

# RAMASSAGE DES ORDURES MENAGÈRES - COLLECTE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la collecte des ordures ménagères est organisée par la CIDERAL. Le service a fait part de la décision d'ajouter un troisième type de collecte avec une tarification intermédiaire à celles déjà en cours.

Les propositions sont donc les suivantes :

- ✓ Les Communes qui sont ou seront en conteneurs collectifs seront collectées toutes les semaines (ORDURES MENAGERES et TRI SELECTIF)
- ✓ Pour les Communes qui maintiennent leur agglomération en conteneurs individuels : elles seront collectées tous les 15 jours (une semaine ORDURES MENAGERES et une semaine TRI SELECTIF)
- ✓ La Commune de LOUDEAC sera toujours collectée toutes les semaines (ORDURES MENAGERES et TRI SELECTIF)

Trois tarifs seront donc appliqués suivant le type de collecte mis en place :

|                     | Secteur             | FREQUENCE         |                     |                 |
|---------------------|---------------------|-------------------|---------------------|-----------------|
| Type de collecte    | (bourg/campagne)    |                   |                     | Tarifs          |
|                     |                     | ОМ                | TRI                 |                 |
| Collecte collective | Bourg et campagne   | Toutes les        | Toutes les semaines | Tarifs 1        |
|                     |                     | semaines          |                     |                 |
| Collecte            | Bourg/agglomération | Tous les 15 jours | Tous les 15 jours   | Tarifs 2        |
| individuelle        |                     |                   |                     | (intermédiaire) |
| Collecte            | LOUDEAC             | Toutes les        | Toutes les semaines | Tarifs 3        |
| individuelle        | Agglomération       | semaines          |                     |                 |

#### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DÉCIDE de maintenir la mise en place de la collecte collective des ordures ménagères dans l'agglomération de SAINT-BARNABÉ pour 2017.
- CONSTITUE un groupe de travail pour la mise en place de la collecte collective dans le bourg avec le choix des emplacements :
  - M. Georges LE FRANC Mme Jocelyne BOUTIER M. Michel JOUAN Mme Mireille BARAN M. Jean-Pierre ROUILLÉ Mme Christelle GAUTHIER M. Alain LE FORESTIER.
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité

#### RAPPORT ANNUEL 2015 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour 2015 établi par le Syndicat du Lié.

#### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- N'ÉMET PAS d'observation et APPROUVE le rapport présenté ;
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité

#### DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande soumise au droit de préemption urbain de Maître JEGOUX-PASSEZ de LOUDEAC, relative aux parcelles bâties cadastrées section AC n° 88 et 89 d'une superficie de 1 774 m2.

### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DÉCIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption sur les parcelles susmentionnées
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité

#### DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande soumise au droit de préemption urbain de Maître TOSTIVINT de LOCMINE, relative à la parcelle bâtie cadastrée section AC n° 62 d'une superficie de 6 352 m2.

#### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DÉCIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption sur la parcelle susmentionnée
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité

#### Sortie de Thomas MAHÉO à 21 heures 45

# LOCATION DES TERRES 34 et 39 – RUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la nécessité d'entretenir les parcelles communales cadastrées section AD N° 34 et 39, rue Général de Gaulle, par le service technique communal.

Il est proposé de les mettre à disposition de manière temporaire, dans l'attente de la mise en place d'un projet communal, sous réserve du paiement d'un prix à déterminer.

La parcelle 34 a une superficie de 3 045 m2 – terre 1 La parcelle 39 a une superficie de 4 493 m2 – terre 1

Soit une surface totale de 7 538 m2.

L'arrêté préfectoral du 28 juillet 2016 fixe le barème applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016, soit en zone 2, un minimum de 176.79 €/ha et un maximum de 212.45 €/ha pour des terres 1<sup>ère</sup> classe.

#### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- FIXE le prix de la location à 145 € pour les 7 538 m2,
- La location se fait pour un an, renouvelable par tacite reconduction,
- En cas de projet communal sur ces parcelles, il sera mis fin à la location à la suite de la plus proche récolte,
- La revalorisation du prix se fera chaque année au 30 septembre, sur la base de l'indice national des fermages avec l'indice de référence du 1<sup>er</sup> septembre 2016,
- Les demandes de location seront examinées par le Conseil municipal, sur proposition du Maire,
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité

#### Retour de Thomas MAHÉO à 22 heures

#### **DEVENIR DE LA MAISON 1 RUE DU CENTRE**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des difficultés pour louer la maison sise 1 rue du centre.

Cette grande bâtisse à trois niveaux bénéficie d'un terrain, d'un garage et d'annexes à l'arrière de la maison. Différents travaux ont été réalisés dans la maison, notamment le tubage de l'insert, la chaudière et la cuve à fuel, les ouvertures, la cuisine aménagée.

# Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, après un vote à mains levées de treize voix favorables et deux abstentions,

- DÉCIDE de mettre en vente la maison du 1, rue du centre,
- DÉSIGNE Maître JEGOUX-PASSEZ pour s'occuper de cette vente,
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité

#### **LOYER DE LA MAISON 1 RUE DU CENTRE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la décision de mise en vente de la maison au 1, rue du centre.

Il propose, dans l'attente de la vente, de continuer à louer le bâtiment. Toutefois, le loyer semble trop élevé pour trouver preneur.

#### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- MODIFIE le loyer de la maison au 1, rue du centre à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016 et le baisse à 560 € par mois.
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité

#### **NOM DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR 2017**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la réunion du comité de pilotage « fusion » le vendredi 9 septembre 2016

Le comité propose 3 noms à soumettre au vote des Conseil municipaux.

Le prochain comité de pilotage se réunira le 7 octobre pour que les résultats des votes lui soient présentés et qu'il valide le nom du futur EPCI.

Les 3 propositions sont les suivantes :

- LOUDÉAC (COMMUNAUTÉ) TERRES D'ARMOR(IQUE)
- LOUDÉAC (COMMUNAUTÉ) BRETAGNE CENTRE
- LOUDÉAC (COMMUNAUTÉ) CŒUR D'ARMOR(IQUE)

#### après un vote à mains levées qui donne les résultats suivants,

- Huit voix pour LOUDÉAC (COMMUNAUTÉ) TERRES D'ARMORIQUE
- Deux voix pour LOUDÉAC (COMMUNAUTÉ) BRETAGNE CENTRE
- Cinq voix pour LOUDÉAC (COMMUNAUTÉ) CŒUR D'ARMORIQUE

## le Conseil Municipal RETIENT le nom de LOUDÉAC (COMMUNAUTÉ) TERRES D'ARMORIQUE

• DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

#### Pour informations – Décisions du Maire :

Virement de crédits section fonctionnement du 6 septembre 2016
Dépenses imprévues 022 - 1200 €

Article 673 – titres annulés + 1200 €

Virement de crédits section investissement du 6 septembre 2016
Dépenses imprévues 020 - 1500 €

Article 2188 - autres immobilisations + 1500 €

# **Pour informations:**

Nouvelle station d'épuration : attribution du marché de travaux de construction lors de la réunion du vendredi 30 septembre 2016 à 18 heures en présence du Cabinet SAFEGE.

\$\text{Lotissement Triskel} - démarrage des travaux de viabilisation la semaine 38 avec une fin de travaux en novembre 2016.

🖔 L'examen des propositions pour la maîtrise d'œuvre de la rue Général de Gaulle est en cours.

M. Éric LE POTTIER informe les membres du Conseil Municipal de sa décision de donner sa démission en tant qu'adjoint n'ayant plus le temps nécessaire pour assurer ses fonctions.